Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE

N° SIRET: 948 094 453 00016 Forme juridique: Société civile de construction vente

Qualité du signataire: Jérôme Jeannet, Responsable d'Opération

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 06 01 05 66 26 Adresse électronique: jjeannet@ax-dev.eu

N° voie: 8 Type de voie: rue Nom de voie: Henri Rochefort

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 75 017 Commune: PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: Jérôme JEANNET Société: AXDEV

Service: Fonction: Responsable d'Opérations

Adresse

N° voie: 8 Type de voie: rue Nom de voie: Henri Rochefort

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 75 017 Commune: PARIS

N° de téléphone: 06 01 05 66 26 Adresse électronique: jjeannet@ax-dev.eu

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: Type de voie: Nom de la voie:

Lieu-dit ou BP: ZA de Diepe

Code postal: 28 700 Commune: GARANCIERES-EN-BEAUCE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☒ Non ☐

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : Eure-et-Loir (28) et Yvelines (78)

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☒ Non ☐

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Garancières-en-Beauce (28) et Allainville-aux-Bois (78)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE souhaite implanter un entrepôt « en gris » au niveau de la zone d'activités de Diepe sur la commune de Garancières-en-Beauce (entrepôt conçu pour être loué ou vendu à un futur exploitant).

L'entrepôt sera loué ou vendu à une ou plusieurs sociétés pour le stockage de marchandises diverses, telles que des produits banals de grande consommation (alimentation, vêtements, électroménager), des marchandises à base de bois (meubles), papiers, cartons, papeterie, livres, emballages, ou des produits composés de matières plastiques (jouets, emballages)..

L'activité générique d'un entrepôt logistique est la suivante :
- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement
- 5 - Expédition par camion

Le chargement et le déchargement des camions s'effectueront par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Le terrain comprendra :
- Un entrepôt logistique composé de :
  - 3 cellules de stockage, de superficie inférieure à 3 000 m² non sprinklées,
  - des bureaux et des locaux sociaux,
  - des locaux techniques (local de charge, local électrique...)
- Des points d'eau incendie (réserves d'eau),
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Un bassin de rétention des eaux incendie et un bassin d'infiltration des eaux pluviales,
- Des espaces verts.

La surface de plancher des constructions représentera environ 9 321 m², soit 38,8 % de l'emprise totale du site (24 030 m²).

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront environ 17 599 m², soit 73,2% de l'emprise totale du site.
Les surfaces perméables représenteront environ 6 431 m², soit 26,8% de l'emprise totale du site.

La hauteur au faîtage sera de 14,6 m.
La hauteur libre sous poutre de 12 m.

Nota : Procédure examen au cas par cas
Le projet est concerné par la catégorie suivante :
- 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement

b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du Code de l'Environnement.

Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie inférieure à 10 ha (2,4 ha). La surface de plancher du bâti sera de 9 321 m². Le projet ne sera donc pas visé par la rubrique 39 –Travaux, construction et opérations d'aménagement.
Dans le cadre du présent dossier, la catégorie visée est couverte par la demande d'enregistrement ICPE, il n'y aura pas de dépôt de formulaire Cerfa n°14734-03 spécifique à la procédure Cas par Cas. La procédure Cas-par-Cas est embarquée dans la procédure d'enregistrement ICPE sous le Cerfa n°15679*04.
Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des cellules de stockages, les installations ne seront donc pas concernées par la catégorie 30 de l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☒ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2-b	Entrepôt de stockage couvert	Le volume total des cellules de stockage sera de 129 896 m3 soit environ 6 300 t	E
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu sera de 90 kW	D
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés	La quantité cumulée de fluide sera de 300 kg	DC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☒ Non ☐

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface totale du projet : 24 030 m², soit environ 2,4 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les plus proches : - ZNIEFF de type I "Haute-vallée de l'Aunay" (240000015) à 5 km au Sud-Ouest du site, - ZNIEFF de type II "Vallées de la Voise et de l'Aunay" (240003957) à 4,6 km au Sud-Ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du site "Etangs de Baleine et Brûle-Doux" (FR3800590) située à 19,2 km au Nord-Est du site.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Garancières-en-Beauce n'est pas une commune littorale selon la loi littorale. La commune d'Allainville-aux-Bois n'est pas non plus une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les plus proches : - PNN "Forêts [aire d'adhésion]" (FR3400011), à environ 201 km au Sud-Est du site, - PNR "Haute-Vallée de Chevreuse" (FR8000017), à environ 9 km au Nord du site, - RNN "Sites Géologiques du département de l'Essonne" (FR3600096), à environ 10 km au Sud-Est du site, - RNR "Etangs de Bonnelles" (FR9300172), à environ 19 km au Nord-Est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	La commune de Garancières-en-Beauce est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat en Eure-et-Loir. D'après les cartes de bruit stratégiques, le site n'est pas concerné par les zones de bruit de l'autoroute A10 ou par toute autre infrastructure routière ou ferroviaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de tout site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	**Aucun site RAMSAR à proximité du site. De plus, une étude pédologique pour la délimitation des zones humides réglementaires a été réalisée sur le site. D'après les résultats, l'ensemble du terrain projeté est en hors d'une zone humide réglementaire.**
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	D'après le dossier départemental des risques majeurs d'Eure-et-Loir, approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2015, la commune de Garancières-en-Beauce n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni par un plan de prévention des risques technologiques. La commune de Garancières-en-Beauce n'est pas non plus concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	D'après le site Infoterre, aucun site BASOL ou BASIAS n'est recensé au droit du site. De plus, un diagnostic de pollution des sols a été réalisé sur le site en septembre 2022. Le rapport prévoit des recommandations, notamment concernant les éventuelles excavations et évacuations de terres vers des installations de stockage adaptées (ISDI-SA). L'ensemble des recommandations seront mises en oeuvre lors des travaux.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☒	☐	Le site se trouve dans le périmètre de trois ZRE : "Bassin des cours d'eau liés à la nappe de Beauce", "Nappe de Beauce" et "Nappe de l'Albien et du Néocomien". Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront traitées sur le site via un assainissement autonome type filtre compact.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	D'après l'ARS Centre-Val de Loire, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est "Vallée de l'Eure", inscrit le 10/05/1972, situé à environ 29,2 km à l'Ouest du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est la ZSC "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents" (FR2400552) situé à 6,7 km à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est "Domaine d'Esclimont", classé le 23/12/1965, situé à 12,8 km au Nord-Ouest du site.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	L'alimentation en eau du site se fera depuis le réseau AEP public. Aucun prélèvement direct ne sera fait dans le milieu naturel. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale. Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement sanitaire et seront traitées sur site via un système d'assainissement autonome. Les déversements accidentels et eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	Le projet sera travaillé à l'équilibre déblais/remblais. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	Le projet sera travaillé à l'équilibre déblais/remblais. Il ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Le site est localisé en dehors de tout zonage Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, parcs naturels, ou autres. De plus, un pré-diagnostic faune, flore et milieux naturels a été réalisé sur le site en juillet et octobre 2022. Au regard des éléments décrits, le site du projet présente un potentiel d'accueil relativement faible pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées. Les enjeux faune/flore/milieux naturels pressentis sont donc globalement faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 6,7 km à l'Ouest du site. Du fait de la gestion des eaux usées et pluviales, des rejets atmosphériques limités, de l'activité de stockage du site et de son éloignement par rapport aux sites Natura 2000, le site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce des sites Natura 2000 présents dans le secteur.

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	Le site est localisé en dehors de tout espace naturel protégé ou périmètre de protection. Il n'y aura aucun prélèvement ni rejet direct dans le milieu naturel. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones. Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront traitées sur site via un assainissement autonome type filtre compact et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (ou dispositif équivalent) avant rejet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Le site sera implanté au sein de la zone Ux du PLUi, qui correspond à des secteurs accueillant des activités économiques diverses d'intérêt local ou intercommunal, qu'elles soient de natures artisanales, industrielles ou commerciales. Une faible partie du site est localisée sur une zone Ap, correspondant à une zone agricole protégée. La mairie d'Allainville-aux-Bois a délivré un certificat d'urbanisme autorisant la réalisation de cette opération
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	Le principal risque du projet sera le risque incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte incendie seront disponibles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	D'après le DDRM d'Eure-et-Loir, la commune de Garancières-en-Beauce n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	Il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant tout rejet. Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles et les eaux usées sanitaires seront traitées sur site par un assainissement autonome. Le bruit en limite de propriété et les rejets atmosphériques respecteront la réglementation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Le projet entraînera un trafic VL estimé à 50 VL/jour et un trafic PL (réceptions et expéditions des marchandises) estimé à environ 20 PL/jour. Les poids-lourds ne transiteront pas par des centres-villes, ni par des zones d'habitats denses.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues aux manœuvres des engins et aux mouvements des PL et VL. La vitesse sera limitée et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de déchargement / chargement. Garancières-en-Beauce est concernée par un PPBE, mais le site n'est pas compris dans les zones de bruit stratégique.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	Le site n'est pas concerné et n'entraînera pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	Le site n'est pas concerné et n'entraînera pas de vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune émission lumineuse à l'extérieur de l'emprise. L'éclairage sera limité au site et aux impératifs de sécurité pour la circulation. Il sera plus important en période hivernale. Les dispositifs d'éclairage seront conformes à la réglementation en vigueur.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Les rejets atmosphériques seront liés au trafic routier. Toutes les mesures seront prises pour limiter les envols de poussières ou de matériaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Les EP de voiries/quais/parkings seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le bassin étanche. Les EP de toiture rejoindront le bassin étanche. Les ouvrages seront dimensionnés selon la réglementation en vigueur. Les déversements accidentels et eaux d'extinction seront confinés sur site.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées sanitaires seront traitées sur site via un assainissement autonome.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Les activités entraîneront la production de déchets non dangereux et de déchets dangereux en quantités limitées (exemple : boues du séparateur d'hydrocarbures...). Les déchets seront collectés, triés et évacués en vue de leur valorisation par des partenaires agréées, suivis par BSD. Les déchets non dangereux réceptionnés, triés et préparés sur le site seront gérés selon la réglementation en vigueur.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	Le site est hors de toute zone présentant des enjeux culturels ou paysagers : monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables. D'un point de vue architectural, le bâtiment s'inscrira dans le contexte paysager de la zone d'activités de Diepe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	Le site n'engendrera pas de modifications des activités prévues au niveau de la zone. En effet, le site sera implanté au sein de la zone Ux du PLUi, qui correspond à des secteurs accueillant des activités économiques diverses d'intérêt local ou intercommunal, qu'elles soient de natures artisanales, industrielles ou commerciales.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui ☒ Non ☐
Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe Centre-Val de Loire. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement. D'après cette recherche, le projet d'extension de la plateforme logistique dite Base "Garancières 2", situé à environ 250 m au Sud du site, a fait l'objet d'un avis en 2021. Les impacts susceptibles de se cumuler seront le trafic routier et les émissions sonores et atmosphériques associées. La proximité immédiate d'axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts sur les axes routiers à faible trafic.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'implante dans la ZA de Diepe sur la commune de Garancières-en-Beauce. Il sera situé en dehors de zones naturelles ou culturelles protégées. La gestion des eaux pluviales s'effectuera selon les règles locales. Les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie et les dispositions constructives seront adaptés à l'activité du site. Les rejets atmosphériques seront liés au trafic routier. La gestion des déchets sera conforme à la réglementation en vigueur.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].*

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.
En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.) ; suppression des risques d'incendie et d'explosion ; coupure des fluides (électricités, eau) ; condamnation des accès au site ; dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués ; surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Beauce : nouvelle base logistique, messagerie...

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite [X] : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☒
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☒
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☒
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	☐

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☐
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐